



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agences de voyages

Question écrite n° 31265

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur la responsabilité des agents de voyages. Celle-ci n'est pas toujours très claire pour les clients d'un séjour organisé par un voyageur. Les différents prestataires (agence, compagnies aériennes, sociétés de transports, hôtels, etc.) ont souvent tendance à se défausser en cas de désagréments, de retards ou d'annulations. Ces désagréments occasionnent parfois des frais importants. En dépit des dispositions du code du tourisme, il apparaît alors que les clients éprouvent d'importantes difficultés à obtenir réparation. Il lui demande quelle mesure le Gouvernement compte adopter pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31265

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8101

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)